

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300 et A300-600

Commandes de vol : freins à friction des becs de voilure (ATA 27)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série.

2. RAISONS :

L'utilisation d'une huile non qualifiée pour les freins à friction des becs de voilure a été indûment préconisée par l'apposition d'étiquettes erronées sur ces équipements. Cette erreur d'étiquetage a été réalisée par l'équipementier lors d'opérations de maintenance. L'utilisation de cette huile pourrait, à moyen ou long terme, compromettre le bon fonctionnement de cet équipement.

La fonction de cet équipement est de maintenir en position les becs de voilure en aval d'une rupture de l'arbre de transmission. Aussi, si la fonctionnalité de cet équipement n'est plus assurée, la dissymétrie de portance consécutive à la rupture de l'arbre de transmission pourrait ne pas être contrôlable par l'équipage.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Au plus tard le 16 février 2003, sauf si déjà accompli, inspecter et, si nécessaire, effectuer les actions correctives selon les instructions de l'"All Operator Telex" (AOT) AIRBUS A300-27A0199 ou A300-27A6055 applicable.

REF. : All Operator Telex AIRBUS :
A300-27A0199
A300-27A6055
(Toute révision ultérieure approuvée de ces AOT est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 05 FEVRIER 2003